

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2025**

Date de convocation : 30 avril 2025
Date d'affichage : 30 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Susan HANCOCK et Messieurs Alain POTTIER, Éric BUINIER, Henri BLOIS, Jean-Noël COUSIN, Christopher HANCOCK, Frédéric FÉRAND.

Absents : Jackie BESSON (pouvoir à Henri BLOIS), Nina POUPELIN (pouvoir à Marie-Joëlle ÉMON) et Josette BÉRARD.

Henri BLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour**Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025**

1. Vote des subventions aux associations
2. Nouvelle convention de mise à disposition à la commune du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
3. Proposition de reprise par la commune du matériel du salon de coiffure
4. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

1	Vote des subventions aux associations	D 2025-15
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.2

Madame le Maire soumet à l'assemblée un projet de répartition des subventions à allouer aux associations pour l'année 2025.

Concernant Belle Rive, Madame le Maire rappelle que le montant de la subvention se calcule sur la base d'un euro par habitant (Migron compte 711 habitants au 1^{er} janvier 2024).

Concernant les Aînés ruraux, 60 € sont retenus pour le ménage effectué par Véronique COUSIN, son contrat ayant été augmenté pour lui permettre de faire face à l'entretien du bâtiment des aînés à raison de 1h30 par mois à compter du 1^{er} avril 2022. La somme de 290 € est arrondie à 300 €.

Concernant Les Restos du Cœur, la commune a été sollicitée cette année car 3 familles en sont bénéficiaires et 300 repas ont été distribués en 2024.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, **le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité** des membres présents et représentés la proposition de versement de subventions suivante :

65748- Subventions aux associations	2025
Associations communales	2 750.00
ACCA Migron	350.00
Amicale des sapeurs-pompiers	350.00
Animation Migronnaise Folk Danse	350.00
Club Claire Fontaine « Aînés ruraux »	300.00
Les Boute-en-Train	350.00
Passion du Rossignol	350.00
RC Modélisme 17	350.00
Solidaire Migron	350.00
Associations extra_communes	2 474.00
La Gaule Mathalienne	153.00
FNACA	100.00
Panier Solidaire « Banque alimentaire »	300.00
Restos du Cœur « antenne Burie »	250.00
ADMS St Hilaire	760.00
Coopérative scolaire du collège de Burie	200.00
Belle Rive	711.00
TOTAL	5 224.00

2	Nouvelle convention de mise à disposition à la commune du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo	D 2025-16
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 2.2.8

Madame le Maire procède à la lecture du rapport suivant :

Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes.

Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC).

La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Migron, en date du 14 mai 2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,
Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés, et

- **approuve** les termes de la convention ci-jointe.
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

3**Proposition de reprise par la commune du matériel du salon de coiffure**

Madame le Maire évoque la fermeture du salon de coiffure le 3 avril 2025 suite à la liquidation judiciaire simplifiée prononcée par le tribunal de commerce de Saintes à l'encontre de l'EIRL LE VALER DELPHINE. Le tribunal a fixé au 3 octobre 2025 la date limite pour clôturer la procédure.

Le mandataire a mis en oeuvre la cession des éléments subsistant du fonds de commerce dépendant de l'actif de la liquidation judiciaire, y compris le droit au bail (le loyer mensuel actuel de 232.16 € sera révisé en novembre 2025).

Le terme du dépôt des offres est fixé au 2 juin à 17 heures.

L'inventaire fixe à 1 040.00 € la reprise du matériel du salon de coiffure ainsi composé :

- Dans le salon :
 - 2 fauteuils avec bac shampoing
 - 1 chaise haute d'enfant avec volant (hors service)
 - 5 postes de travail : 5 fauteuils (3 à pompe) + 5 tables avec miroir
 - 3 servantes roulantes
 - 1 séchoir casque WELLA
 - 1 séchoir FUTURA
 - 1 comptoir caisse
 - 1 terminal de paiement électronique (propriété Crédit Agricole d'après déclaration)
 - 1 lot de produits de maquillage SUN INSTITUTE
 - 1 étagère en bois et présentoir
- À l'arrière boutique :
 - 1 aspirateur ROWENTA (roue cassée)
 - 1 lot de peignoirs et serviettes
 - 1 système de surveillance VERISURE : caméra, boîtier et badge
 - 1 Box SFR

La majorité des conseillers municipaux ne souhaite pas pour le moment que la commune reprenne à son actif le matériel du salon de coiffure. Ils se laissent un temps de réflexion jusqu'au 2 juin, terme du dépôt des offres chez le mandataire.

5**Questions diverses**

Madame le Maire informe le conseil municipal au sujet de :

- **La 25^{ème} édition du Tour de Charente-Maritime Féminin les 2 et 3 août 2025** : lors de la 3^{ème} étape, 120 concurrentes en provenance des Touches de Périgny traverseront l'avenue de Saintonge pour se rendre à Saintes par Burie dimanche 3 août. Les organisateurs sollicitent 2 signaleurs au passage : ce seront MM. Frédéric FÉRAND et Didier GIRAUD.

- **La 39^{ème} édition du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine du 26 au 29 août 2025** : les équipes engagées au départ de Sauzé-Vaussais devront rallier Poitiers en 4 étapes. En Charente-Maritime, elles traverseront l'avenue de Saintonge en provenance du Seure vers Burie le 26 août. Les organisateurs sollicitent 17 signaleurs au passage.

- **Le Monument aux morts** : Le SAS a terminé sa mission de restauration du Monument, de la taille de pierre à la peinture des noms des Morts pour la France.

- **Les travaux au lotissement Les Groies** : le 5 mai, la SEC TP a commencé les travaux de réfection des trottoirs au lotissement ; ils devraient durer 30 jours.

- **Ville à joie** : Madame le Maire remercie les membres du conseil qui ont participé à cette animation l'après-midi du 16 avril devant Le Passe-Temps.

Henri BLOIS informe qu'il a assisté ce matin à une réunion organisée par EAU 17 ; Aucune augmentation n'est prévue pour cette année et les contrôles sanitaires sont bons actuellement.

Frédéric FÉRAND

- a remarqué une prise d'air dans le réseau d'adduction d'eau et demande si d'autres personnes s'en sont aperçu. Aucun membre du conseil ne rencontre de problème,
- demande si la caméra-photo achetée par la commune pour l'ancienne déchetterie ne pourrait pas être installée vers le parcours VTT,
- souhaiterait que les jeux pour enfants soient posés avant l'été. Alain POTTIER lui répond OUI.

Alain POTTIER questionne si chaque association, locataire et commerçant ayant à disposition un local communal remet annuellement une attestation d'assurance.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,
Madame le Maire déclare la séance levée à 20h25.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 6 mai 2025

Délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	Page
D 2025-15	7.5.2	Finances locales Subventions	2
D 2025-16	2.2.8	Urbanisme Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	2/3

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal
du 6 mai 2025**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,